

28 fév 2025 -14:29

Appartient à Conseil des ministres du 28 février 2025

Mesures restrictives en matière de transbordement de GNL russe - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de l'Energie Mathieu Bihet le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal concernant des mesures restrictives en matière de transbordement de GNL russe. Le projet s'inscrit dans l'exécution du quatorzième paquet de sanctions contre la Russie.

Le projet d'arrêté royal, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, prévoit un ensemble d'obligations et de mécanismes de contrôles destinés à garantir le respect des interdictions énoncées dans le règlement (UE) 2024/1745.

Ces interdictions comprennent :

- l'interdiction de fournir des services de rechargement sur le territoire de l'Union aux fins d'opérations de transbordement de gaz naturel liquéfié originaire de Russie ou exporté de Russie
- l'interdiction de fournir, directement ou indirectement, une assistance technique, des services de courtage, un financement ou une aide financière en lien avec l'interdiction énoncée ci-dessus

Les acteurs concernés seront informés pour être prêts lors de l'entrée en vigueur des mesures, fin mars 2025.

Le projet d'arrêté royal est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Bihet, ministre de l'Energie
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://bihet.belgium.be>

SepantaSehati
Porte-parole (FR)
+32 492 70 43 29
sepanta.sehati@bihet.belgium.be

Maxim Laporte
Porte-parole (NL)
+32 474 77 70 30
maxim.laporte@bihet.belgium.be